

DEPARTEMENT
OISE
CANTON
THOUROTTE
COMMUNE
Ribécourt-Dreslincourt

REPUBLIQUE FRANÇAISE

472

LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

N° 2026-174

**ARRETÉ TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC ET RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION DES
PIÉTONS, L'ARRET ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES AUX
ABORDS DE L'ÉCOLE ARISTIDE BRIAND**

Nous, **Jean-Guy LÉTOFFÉ**, Maire de la Ville de Ribécourt-Dreslincourt ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212.1 et suivants, L.2213.1 et suivants ;

Vu le nouveau Code Pénal et plus particulièrement l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2 ;

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24.11.1967 relatifs à la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu l'arrêté général traitant du stationnement et de la circulation sur la Commune en date du 30 décembre 2003 ;

Vu l'arrêté municipal permanent n°2023-078 du vendredi 31 mars 2023 portant modification de l'article 10 de l'arrêté général traitant du stationnement et de la circulation sur la Commune en date du 30 décembre 2003 et réglementant l'arrêt et le stationnement sur les dits arrêts du réseau de transport communal à Ribécourt-Dreslincourt ;

Vu l'arrêté municipal permanent n°2024-218 du mardi 10 septembre 2024 portant interdiction de s'arrêter et stationner sur une partie du trottoir devant le foyer des aînés, 54, rue Aristide Briand à Ribécourt-Dreslincourt ;

Vu l'arrêté municipal n° 2026-085 du 08 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrice BELLOT, 2ème Adjoint aux Affaires Travaux, Urbanisme, PMR, Sécurité Incendie et Patrimoine Communal ;

Vu l'intérêt général ;

Vu la demande du mardi 28 juillet 2026 par laquelle la société LELU (mandatée par la Commune) sollicite un arrêté municipal portant occupation du domaine public aux abords de l'école Aristide Briand du lundi 10 au mardi 25 août 2026 en raison de l'installation d'un échafaudage nécessaire au remplacement des gouttières ;

Considérant qu'une partie des abords de l'école est située sur la parcelle communale cadastrée AK 55 ouverte à la circulation publique ;

Considérant que cette intervention et la libre circulation des piétons aux abords de l'école sont incompatibles ;

Considérant que l'installation de l'échafaudage et le libre arrêt et stationnement des véhicules devant le 54, rue A. Briand sont incompatibles ;

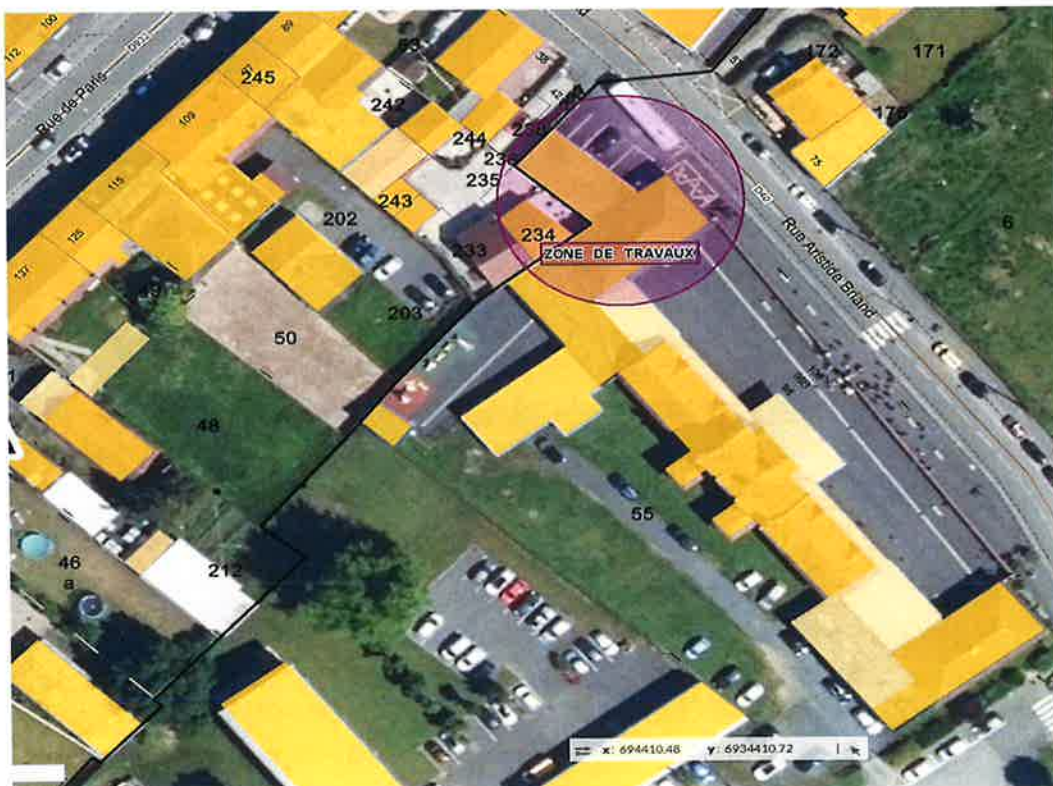
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale, en vertu de ses pouvoirs de Police Générale, d'assurer la sûreté, la commodité du passage, la sécurité et la salubrité publique dans la Commune en prescrivant les mesures portant réglementation sur la circulation, l'arrêt et le stationnement sur la voie publique ;

ARRETONS :

Article 1er : Le présent arrêté pourra déroger à l'arrêté municipal permanent n°2023-078 du vendredi 31 mars 2023, concernant la place réservée au stationnement du bus située devant le 54, rue Aristide Briand.

Article 02 : Le présent arrêté pourra déroger à l'arrêté municipal permanent n°2024-218 du mardi 10 septembre 2024.

Article 03 : Aux droits des travaux précités, **du lundi 10 au mardi 25 août 2026**, l'entreprise LELU située 103, rue Louis Clotuche à PIMPRESZ (60170) sera autorisée à installer un échafaudage aux abords de l'école A. Briand, dans le cadre des travaux précités, conformément aux prescriptions émises dans les articles ci-dessous.



Article 04 : Aux droits de l'intervention susvisée, du lundi 10 au mardi 25 août 2026, la circulation des piétons sera restreinte aux abords de l'école A. Briand, dans la limite des panneaux de signalisation.

Article 05 : Aux droits de l'opération précitée du lundi 10 au mardi 25 août 2026, l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sauf ceux des services d'incendie, de secours, de police municipale, de gendarmerie nationale, des ambulanciers, médecins, des services techniques et de l'entreprise LELU seront interdits sur une partie des places de parking situées devant le 54, rue A. Briand, la limite des panneaux de signalisation.

Article 06 : L'opération sera signalée en amont et en aval de l'école A. Briand, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 07 : La pose, le maintien et le retrait des panneaux de signalisation réglementaires seront effectués par les agents de l'entreprise LELU.

Article 08 : Un périmètre de sécurité conforme à la réglementation en vigueur sera mis en place, aux abords de l'église pendant la durée de l'intervention.

Article 09 : L'entreprise LELU sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

Article 10 : Les dégradations éventuelles de la voirie et d'une manière générale d'éléments du domaine public communal seront à la charge de l'intervenant.

Article 11 : Dès l'achèvement de l'opération, les agents de la société susvisée devront enlever les débris, nettoyer et remettre en état à leurs frais les dommages résultant de leur intervention.

Article 12 : Dès l'achèvement de la manifestation, l'entreprise chargée du chantier devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant du chantier.

Article 13 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 14 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 15 : Monsieur le Directeur Général des Services de Ribécourt-Dreslincourt, Monsieur le Major Commandant la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 16 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- . Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Cantonal de Thourotte,
- . Monsieur le Major Commandant la Brigade de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt,
- . Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt,
- . L'entreprise LELU,
- . Les Services Techniques Municipaux,
- . Archives.

Ribécourt-Dreslincourt, le jeudi 06 août 2026

Patrice BELLOT
Adjoint Délégué

